

pages 4 à 5

## RSA, la mise en route



"L'inscription au RSA n'est pas automatique, je dois faire ma propre démarche."

pages 6 à 7

## Le RSA, des droits



"Je bénéficie d'une allocation, mais aussi d'un accompagnement personnalisé."

pages 8 à 9

## Un RSA des devoirs



"Je m'engage à respecter quelques règles, je suis disponible pour des contrôles."

pages 10 à 11

## Reprise de travail



"Je peux démarrer un nouveau travail et continuer à toucher temporairement le RSA."

pages 12 à 13

## RSA, les bons réflexes



"Je gère mon RSA au mieux, j'adopte les bons réflexes pour éviter les suspensions."

pages 14 à 15

## Santé et logement



"J'optimise ma situation pour être dans de bonnes conditions de recherche d'emploi."

Mon référent de secteur  
est mon lien privilégié pour toutes informations

[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

**R**  
revenu

**S**  
solidarité

**A**  
active



# Mon Guide RSA

“ Le Département met en place des actions pour faciliter mes démarches de retour à l'emploi. ”

**isère**  
LE DÉPARTEMENT  
[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

## Édito

Aujourd'hui, votre parcours vous conduit à solliciter le revenu de solidarité active (RSA). Cette allocation garantit un niveau de revenu minimum en fonction de votre situation : elle vous ouvre donc des droits, mais aussi des devoirs, et notamment la définition d'un projet d'insertion professionnelle qui doit vous permettre de retrouver votre autonomie et un emploi.

Le Département de l'Isère vous propose de choisir l'accompagnement le plus adapté à vos besoins. Il met aussi à votre disposition un ensemble d'outils et d'actions pour vous aider à envisager sereinement votre retour à l'emploi.

Pour la première fois depuis la création du RSA, le nombre d'allocataires est en baisse (-1600 depuis 2016 sur l'Isère). Je crois aux chances et aux compétences de chacun, pour retrouver un travail.

**Anne GERIN**

Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Isère  
Chargée des actions de solidarité et de l'insertion

## Le guide RSA a été conçu pour répondre à toutes les questions que je me pose sur le RSA.

Il développe les grandes étapes de mon parcours, dans le but de m'informer au mieux et de me faciliter la vie dans mes démarches administratives.

La gestion du RSA est à la charge du Département de l'Isère (avec la CAF et la MSA).



### Mode d'emploi

Parcourez ce guide étape par étape :

La mise en route...



... les droits



les devoirs...



...la reprise de travail



les bons réflexes...



...ma santé  
mon logement...



...jusqu'aux informations pratiques.



# RSA, la mise en route



## Ma situation me donne accès au RSA

Pourtant, l'inscription au RSA n'est pas automatique. Il faut que je fasse ma propre démarche auprès de la Caf, de la MSA ou avec les services du Département, le CCAS et autres associations spécialisées.



## Le RSA, dans quelles conditions ?

- **J'ai plus de 25 ans je suis seul ou en couple.**  
Des exceptions existent pour les moins de 25 ans : parents avec enfants à charge (seul et en couple), et les travailleurs (deux ans de travail sur les trois dernières années).
- **J'ai épuisé toutes les autres droits possibles**, comme les indemnités chômage ou maladie.  
Les pensions et allocations familiales sont aussi prises en compte dans le calcul.
- **Le RSA prend en compte les ressources \* perçues par mon foyer sur des périodes de 3 mois.**  
Il permet de faire une moyenne et d'apporter une allocation tous les mois. Cependant, des variations du montant peuvent avoir lieu au bout du cycle de 3 mois.



### Conseil

Si vous n'avez pas encore fait votre démarche de RSA, retrouvez en fin de livret tous les lieux pour le demander.



## Piège à éviter

Si vous n'avez pas de nouvelles de votre inscription au RSA, n'attendez pas et prenez votre téléphone pour recevoir la confirmation que votre dossier est en cours de traitement, auprès de la CAF ou de la MSA.

“Une demande avec la Caf est traitée en 10 jours.”



Le RSA est une allocation insaisissable, différentielle et variable.\*

Des mots techniques peuvent apparaître durant votre lecture. Ces mots avec \* sont détaillés dans la partie \* les pages utiles en fin de livret.



# Le RSA, des droits



## Le RSA c'est une aide financière et un accompagnement

Je bénéficie d'une allocation personnalisée en fonction de ma situation personnelle et de mes ressources.

**Au même titre, j'ai droit à un accompagnement adapté pour un retour vers l'emploi.**



## Jamais seul dans ma démarche d'emploi

Il existe **4** types d'accompagnement différents.

Emploi

Emploi renforcé

Spécifique

Santé Social Insertion

**« Lorsque je demande le RSA, je dois choisir un accompagnement qui correspond à mes besoins »**

## En quoi consiste mon accompagnement ?

- un diagnostic de ma situation
- l'élaboration de mon projet
- un contrat CER \* ou PPAE, \* qui valide un engagement mutuel, pour réussir à mettre en œuvre mon projet
- un accès à toutes les actions d'insertion

### à retenir

- Avec le RSA en Isère, je peux compter sur un accompagnement adapté à ma situation.
- Le montant du RSA est adapté à ma situation familiale et aux ressources de mon foyer. \*  
Rendez-vous dans les pages utiles de ce livret pour plus de détails.
- Des simulateurs d'aides, en ligne, permettent de se projeter. \*



## Je recherche un emploi

### 1 Emploi

Je suis pleinement disponible pour une recherche d'emploi ou une reconversion professionnelle et je suis à l'aise avec les démarches via l'outil informatique.

### 2 Emploi renforcé

Je bénéficie d'un accompagnement privilégié et sur-mesure pour augmenter mes chances de retour à l'emploi.

## J'ai créé mon entreprise

### 3 Spécifique

Je suis travailleur non-salarié (artiste, exploitant agricole ou travailleur indépendant en activité). Je veux être aidé pour développer ou réorienter mon activité.

## J'ai besoin d'engager des démarches sociales en parallèle ou en amont d'une recherche d'emploi

### 4 Santé Social Insertion

J'ai des préoccupations dans ma vie quotidienne (famille, santé, logement...). J'ai besoin de les résoudre pour faciliter mon retour à l'emploi.

## Important

Je peux changer de parcours quand c'est nécessaire. J'en parle alors avec mon référent.

# Le RSA, des devoirs



## Un engagement avec le Département

Je bénéficie d'aides financières et d'un soutien personnalisé. Pour assurer cet engagement mutuel, je dois respecter quelques obligations.



### Alerte

Le principe est simple : j'ai des droits, mais aussi des devoirs. S'ils ne sont pas respectés, le versement de l'allocation peut être suspendu.

### Ma responsabilité :

- je m'inscris avant tout dans une démarche constructive vers l'emploi. Cet engagement passe par un contrat signé, le CER \* / PPAE \*
- je respecte mes engagements
- je remplis tous les trois mois ma Déclaration Trimestrielle de Ressources DTR \*



CER



DTR

## Le Département met en place des contrôles

Le RSA est une aide basée sur les déclarations des demandeurs.

Afin de s'assurer du paiement du juste droit versé, la CAF, la MSA et le Département peuvent contrôler les allocataires du RSA.

Dans ce cas, je dois amener plusieurs pièces justificatives, selon ma situation : **attestations d'hébergement (ou logement ou résidence) de situation familiale et professionnelle, relevés de comptes pièce d'identité, bulletins de paie, carte de séjour**

### sur pièces justificatives

CAF, MSA et Département

Vous recevez un courrier ou mail vous demandant la production d'un certain nombre de pièces justificatives.



### sur rendez-vous

CAF et Département

La CAF, le Département peuvent vous convoquer, par courrier, à un RDV dans leurs locaux.



### à votre domicile

Contrôleurs assermentés CAF et MSA

Le contrôleur peut se présenter à domicile avec ou sans rendez-vous préalable.



En cas de refus de contrôle ou de non engagement des démarches demandées : réduction ou suspension du RSA pouvant conduire à la radiation du dossier RSA.



### Piège à éviter

Pour éviter tout arrêt de versement, je déclare le plus tôt possible mes changements de situation. Je n'attends pas pour fournir une pièce justificative.



# Reprise de travail



## La transition entre RSA et emplois

J'ai bien pris conscience de mes droits et devoirs.  
Grâce au système de sortie progressive du RSA,  
je peux démarrer un travail, même de quelques heures.



“En travaillant, même à temps partiel,  
j'augmente mes revenus  
grâce à la prime d'activité.  
Je ne perds pas d'argent.”

### Je démarre un nouveau travail :

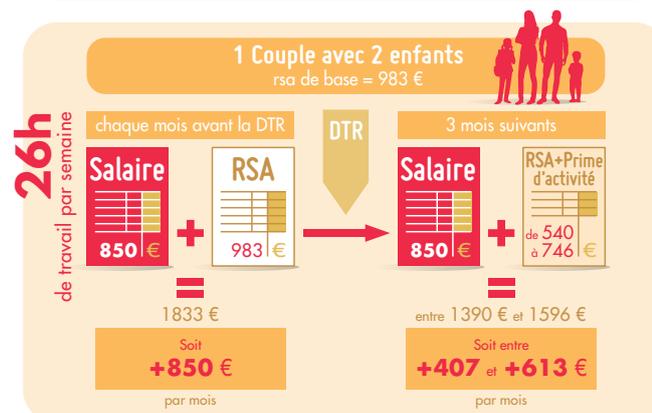
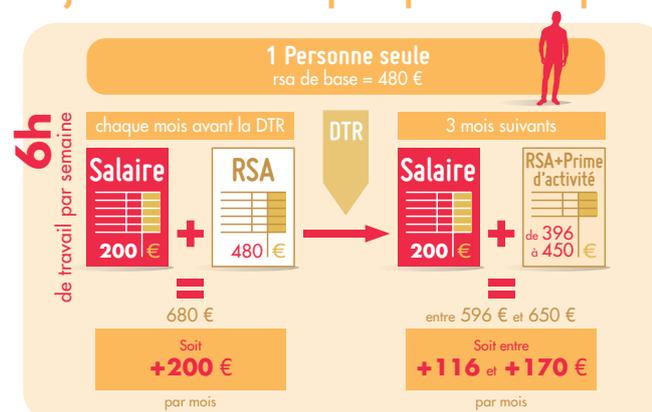
- je déclare les changements à la CAF ou la MSA
- je cumule mon salaire et mon RSA dans un premier temps
- une prime d'activité prend ensuite le relais
- je bénéficie en plus :
  - d'une confiance en moi ou d'une aisance professionnelle
  - d'un réseau et des contacts pour rebondir sur une autre expérience
  - d'une avancée dans mon projet professionnel plus global

### Si je perds mon travail,

je le signale à la CAF ou à la MSA,  
mais aussi à Pôle Emploi pour vérifier si j'ai ouvert des droits  
aux allocations chômage.

Vous pouvez bénéficier d'allocations chômage si vous avez  
effectué 610 heures ou 88 jours de travail. Renseignez-vous  
auprès de votre Pôle Emploi.

## Si je travaille en quelques exemples :



### à retenir

Quelque soit mon nouveau travail,

- Je déclare mes changements de situation à l'entrée et à la sortie d'un nouvel emploi.
- Si mes revenus de travail restent faibles, je peux avoir droit chaque mois à une prime d'activité.

# RSA, les bons réflexes



## Suivez bien votre dossier RSA

Mon dossier peut-être bloqué, suspendu, et la CAF ou la MSA peut même me demander de rembourser de l'argent que je n'aurai pas dû recevoir. Pour faire face à ces situations, j'adopte les bons réflexes.



### Dans les cas de RSA suspendu ou de dossier bloqué à la CAF (ou MSA) :

■ **Je vérifie** si un document peut-être manquant dans mon dossier. Je regarde aussi sur mon compte personnel CAF ou MSA en ligne. Mes derniers courriers ou emails font référence. Je contacte la CAF, la MSA ou mon référent pour débloquent la situation.

### Dans le cas où on me demande de rembourser une allocation :

■ **Des informations erronées** ont perturbé le traitement de mon dossier, je dois régulariser ma situation, parfois en remboursant des trop-perçus qui peuvent être échelonnés.

“ Je reste en contact avec mon référent pour un bon suivi de mon dossier ”



#### Astuce

Pour minimiser les accroc, il est nécessaire de bien suivre ses courriers et de vérifier, à chaque nouvelle démarche, que je n'ai pas oublié de fournir des pièces justificatives ou d'informations sur ma situation.

## Je me pose des questions ? ...

“ Je vais arrêter de travailler ici car je suis recrutée par une autre entreprise mais je ne sais pas quels salaires je vais devoir déclarer sur ma prochaine DTR ? ”

“ j'ai reçu la DTR pour la première fois et j'ai déclaré mes revenus mais j'ai mon fils en garde alternée, qui est apprenti et ça me demandait de mettre ses salaires, est-ce que ça va jouer sur mon RSA ? ”

“ je n'ai pas touché mon RSA, je ne comprends pas, je n'ai pas reçu la DTR papier mais j'avais donné mon adresse mail ”

“ je n'ai pas perçu mon RSA, j'avais oublié de déclarer que j'étais séparée ”

“ je n'ai pas perçu mon RSA, il est suspendu car je n'avais pas dit que mon fils n'habitait plus avec moi ”

“ je suis en fin de droits chômage c'est pour ça que j'ai droit au RSA mais je ne savais pas que je pouvais m'inscrire à Pôle Emploi quand même ”

“ est-ce que j'aurais toujours du RSA si je m'installe avec mon amie qui travaille et qui gagne un smic ? ”



### ... J'adopte les bons réflexes

En cas de problème, je vérifie les dernières informations que j'ai en ma possession (mails, courriers, en consultant mon compte perso sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr)).

Pour débloquent mon dossier, je prends contact avec ma CAF ou mon référent RSA.

Je ne suis pas à l'abri d'une erreur sur mon dossier.

# Santé et logement



## Vivre dans de bonnes conditions

Avec mon RSA, je peux accéder à des aides pour couvrir mes dépenses de logement et de santé.

J'optimise ma situation pour être serein dans ma recherche d'emploi.



## Optimiser ma santé

En fonction de ma situation lorsque je suis inscrit au RSA, je peux bénéficier :

- d'une Protection Universelle Maladie (PUMa, anciennement CMU), \*
- d'une Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). \*
- d'une Aide à la Complémentaire Santé. (ACS). \*

“ Ces dispositifs permettent de ne pas avancer les frais de soins. ”

Dans le cadre de mon accompagnement :

- d'un bilan de Santé
- d'un accompagnement psychologique

## à retenir

“Je n'étais pas sûr d'avoir droit à la CMU-C, j'ai demandé à ma référente de m'aider et finalement c'était plus facile que ce que je pensais. Ça valait le coup de le faire”

## Optimiser mon logement

Selon ma situation le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet :

- de se porter garant pour moi.
- d'aider à payer ma caution.
- de payer d'autres frais liés à l'entrée dans mon logement, comme une assurance.
- d'aider à payer ses factures.

Pour formuler une demande, il faut constituer un dossier avec une assistante de service social. Voir les adresses des Maisons du Département dans les pages utiles. \*

Au RSA, j'ai aussi droit à :

- une allocation logement.
- un préavis d'un mois au lieu de 3 mois lorsque je quitte mon logement.
- un Chèque Énergie selon ma consommation, mes revenus et la composition de mon foyer.
- selon mes revenus, une exonération de la taxe d'habitation.
- une réduction sociale téléphonique sur l'abonnement de ma ligne fixe (selon mon opérateur).

## Astuce

Si vous avez fait votre démarche de Protection Universelle Maladie ou de Couverture Maladie Universelle Complémentaire, vous aurez droit à un Chèque Énergie. \*



# Les mots-clés et documents importants



- \* **Insaisissable** : Le montant équivalent à l'allocation RSA pour une personne est insaisissable (solde bancaire insaisissable) mais je reste responsable de ma dette : un remboursement échelonné peut-être demandé.
- \* **Différentielle** : Le RSA perçu correspond à la différence entre un montant forfaitaire lié à ma situation personnelle familiale et l'intégralité des ressources de mon foyer.
- \* **Variable** : Le montant de mon RSA peut varier au cours de l'année selon mes autres ressources et selon ma situation. Cependant, l'allocation reste stable sur chaque période de 3 mois.
- \* **DTR** : La Déclaration Trimestrielle de Ressource (DTR) est le document que je dois remplir une fois tous les trois mois. Je dois respecter les délais d'actualisation du document pour continuer à percevoir l'allocation sans soucis.
- \* **RSA socle** : Le RSA socle est simplement la somme que l'on perçoit lorsqu'on ne travaille pas et qu'on a aucun revenu annexe.
- \* **Le Chèque Énergie** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Chèque Énergie remplace le « Tarif Spécial de Solidarité (TSS) » et le « Tarif de Première Nécessité (TPN) ». Je suis bénéficiaire du Chèque Énergie si j'habite dans un logement imposable à la taxe d'habitation, même si je suis exonéré. Après avoir fait ma déclaration de revenus aux services fiscaux, je reçois automatiquement un chèque qui me permet d'avoir une réduction sur mes factures de dépenses énergétiques. Cette réduction peut aller de 48 € à 227 € selon ma consommation, mes revenus et la composition de mon foyer.
- \* **PUMa** : Depuis janvier 2016, la Protection Universelle Maladie (PUMa) remplace la CMU. Elle permet d'avoir des droits à l'assurance maladie pour toute personne qui travaille ou qui réside en France de manière stable et régulière et qui n'a pas d'assurance maladie obligatoire.
- \* **CMU-C** : La Couverture Maladie Universelle Complémentaire est une mutuelle gratuite de santé, attribuée aux personnes qui ont de faibles ressources et qui résident en France de manière stable et régulière.
- \* **ACS** : L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C. Elle permet de réduire le coût de ma complémentaire santé. Chez le médecin, je bénéficie d'une dispense totale d'avance de frais.
- \* **Ressources** : On considère comme des ressources les éléments suivants : salaires, les revenus non-salariés, allocations chômage, prestations familiales, épargne, forfait logement, indemnités journalières, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), pensions, revenus fonciers, valeurs et capitaux mobiliers, les revenus exceptionnels.

- \* **CER** : Le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) permet de clarifier la relation entre le Département et moi. Il formalise mon projet d'insertion et les démarches que je vais effectuer. Il fait référence en cas de litige.
- \* **PPAE** : Le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi est un contrat qui détermine les actions à mener par Pôle Emploi et moi-même pour mon retour à l'emploi.

## Les documents importants pour la demande de RSA

**Demande de RSA**

**Carte d'identité**

OU

**Carte de séjour**

**RIB**

**+**

**divers justificatifs de ressource**  
(Salaire, Chômage, Invalidité,...)

**!** D'autres documents vous seront peut-être demandé par la suite

# Adresses utiles

## Maisons du département et des 13 territoires :

- \* **Direction des solidarités  
Service insertion vers l'emploi  
Grenoble**  
Téléphone : 04 76 00 38 38

---

- 1 **Maison du Département de Bièvre Valloire  
Beaufort**  
Rue de la Guillotière - Beaufort 38270  
Téléphone : 04 37 02 24 80

---

- 2 **Maison du Département de Voironnais - Chartreuse  
Voiron**  
33 avenue François Mitterrand - Voiron 38500  
Téléphone : 04 57 56 11 30

---

- 3 **Maison du Département de l'Agglomération grenobloise  
Grenoble cedex 1**  
32 rue de New York CS60097 - Grenoble cedex 1 38024  
Téléphone : 04 57 38 44 00

---

- 4 **Maison du Département de l'Isère Rhodanienne  
Vienne cedex**  
3 quai Frédéric Mistral BP 222 - Vienne cedex 38217  
Téléphone : 04 74 87 93 00

---

- 5 **Maison du Département de l'Oisans  
Le Bourg d'Oisans**  
200 avenue de la Gare - Le Bourg d'Oisans 38520  
Téléphone : 04 76 80 03 48

---

- 6 **Maison du Département de la Matheysine  
La Mure**  
2 rue du Pont de la Maladière CS 60500 - La Mure 38350  
Téléphone : 04 57 48 11 11

---

- 7 **Maison du Département de la Porte des Alpes  
Bourgoin-Jallieu**  
18 avenue Frédéric Dard CS 90 051 - Bourgoin-Jallieu 38307  
Téléphone : 04 26 73 05 00

---

- 8 **Maison du Département des Vals du Dauphiné  
La Tour du Pin cedex**  
2 rue de l'Oiselet BP 66 - La Tour du Pin cedex 38353  
Téléphone : 04 74 97 96 98

---

- 9 **Maison du Département du Grésivaudan  
Bernin**  
71 chemin des Sources Parc technologique des fontaines  
Bâtiment ANTHERALP B - Bernin 38190  
Téléphone : 04 56 58 16 00

---

- 10 **Maison du Département du Haut Rhône dauphinois  
Crémieu**  
45 impasse de l'Ancienne Gare BP138 - Crémieu 38460  
Téléphone : 04 74 18 65 60

Isère



**Département**  
[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

- 11 **Maison du Département du Sud-Grésivaudan  
Saint Marcellin**  
Avenue Jules David BP59 - Saint Marcellin 38160  
Téléphone : 04 76 36 38 38

---

- 12 **Maison du Département du Trièves  
Mens**  
435 rue du Docteur Senebier - Mens 38710  
Téléphone : 04 80 34 85 00

---

- 13 **Maison du Département du Vercors  
Villard de Lans**  
150 impasse de Meillarot La combe - Villard de Lans 38250  
Téléphone : 04 57 38 49 00

# Adresses utiles

## Pôle Emploi :

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) - Tél. : 3949

- 1 **Grenoble La Bruyère**  
78 avenue de la Bruyère 38100
- 2 **Grenoble Europole**  
1 rue d'Arménie 38000
- 3 **Échirolles**  
33 rue Normandie-Niemen 38130
- 4 **Tignieu-Jameyzieu**  
15 rue Vaucanson 38230
- 5 **Le Pont-de-Claix**  
1 avenue du Maréchal Juin 38800
- 6 **Vienne**  
30 avenue du Général Leclerc, 38200
- 7 **Bourgoin-Jallieu**  
1 rue Claude Chappe 38300
- 8 **Roussillon**  
8 rue Anatole France 38150
- 9 **Voiron**  
93 boulevard Franklin Roosevelt 38500
- 10 **Fontaine**  
26 rue de la Liberté 38600
- 11 **Saint-Marcellin**  
4 rue Lafontaine 38160
- 12 **La Tour-du-Pin**  
8 rue Pierre Vincendon 38110
- 13 **Pontcharra**  
40 avenue de la Gare 38530
- 14 **Saint-Martin-d'Hères**  
22 avenue Benoît Frachon 38400
- 15 **La Côte-Saint-André**  
12 rue Commandant Julhiet 38260
- 16 **Villefontaine**  
315 rue Serge Mauroit 38090



## Siège CAF Isère

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) - Tél. : 0 810 25 38 80\*

3 rue des Alliés - 38051 Grenoble

-  - Lieux d'accueil Caf
-  - Bornes interactives
-  - Accès internet en libre-service

 **MSA : Grenoble, La Tour du Pin et Saint-Marcellin**  
MSA : Alpes du Nord  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr) - Tél. : 09 69 36 87 00

\* (0,06€/minute + prix d'un appel)

# Pages utiles



## Quelle somme d'argent ?



Mon allocation RSA est calculée grâce à deux éléments centraux, correspondant à ma situation personnelle.

### Point 1 : Le montant forfaitaire

il augmente s'il y a plus de personnes vivant sous le même toit.

Montants forfaitaires (montants valables à compter du 1er septembre 2016)		
+		
nombre d'enfants ou de personnes à charge	vous vivez seul(e)	vous vivez en couple
0	545 €	818 €
1	818 €	981 €
2	981 €	1145 €
par enfant ou personne en plus	218 €	218 €

Le montant peut évoluer au cours de l'année

### Point 2 : Les ressources du foyer

L'ensemble des ressources perçues par mon foyer viennent en déduction du droit RSA versé. Cependant, une Prime d'Activité, chaque mois, permet d'encourager la reprise progressive du travail.

Ressources concernées : les salaires, les revenus d'activités d'indépendants ou de stages en formation, les pensions alimentaires, les rentes, les prestations familiales...

Je peux calculer précisément mon allocation avec une simulation sur les sites [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [www.msa.fr](http://www.msa.fr), ou en contactant mon référent RSA.

## Mes notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Listes des principaux documents à conserver :

- Assurance-vie
- Relevés de compte, talons de chèque
- Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)
- Jugement de divorce, jugement d'adoption
- Acte de reconnaissance d'un enfant
- Contrat de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)
- Livret de famille
- Titre de propriété
- Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer
- Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu
- Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)
- Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail
- Attestation Assédic ou Pôle emploi
- Reçu pour solde de tout compte
- Échéances allocations chômage
- Bulletins de paiement de la pension de retraite
- Carte d'invalidité d'un enfant
- Preuves du versement d'indemnités journalières